

Le directeur intermédiaire est la commission départementale. La publicité des séances a eu lieu en 1792. Aussitôt la Terreur finie, un décret de la Convention fait revivre les assemblées provinciales et des districts. La Constitution de l'an III rappela le commissaire choisi dans le département par le gouvernement auprès des Assemblées provinciales. Vient ensuite l'Empire et nous avons les préfets, les conseils généraux; mais ils sont nommés par le gouvernement, et le préfet n'est plus comme le commissaire chargé seulement de surveiller l'unité nationale et d'exécuter les lois. Ainsi la liberté d'administration comme toute liberté nous vient de 1789.

Une voix. — En 1789, c'était la monarchie.

Autres voix. — C'est la révolution qui a introduit la liberté dans la monarchie. (Bruits divers.)
M. ACHILLE DELORME. — Je veux dire seulement que 1789 est le point de repère. La liberté administrative existe surtout dans la commission départementale administrative de l'an III. Le projet de la commission institue-t-il l'administration du pays par le pays? Institue-t-il une administration avec un pouvoir personnel? Non! car le préfet reste toujours. Vous ne faites pas assez. Vous avez l'apparence de l'administration du pays par le pays. D'abord, la commission départementale ne sera pas permanente. Des travaux seront préparés par le préfet et il aura la plus grande influence. Ou bien vous aurez des hommes énergiques dans la commission départementale et vous rencontrerez les conflits.

L'orateur rappelle les Assemblées provinciales de 1787 et ces nombreuses difficultés qu'il y eut alors entre les assemblées et les intendants. Il y eut de tels conflits que ces Assemblées ne purent marcher. Le rapport de M. de Tocqueville le constate, surtout en ce qui concerne la province du Berry où les Assemblées provinciales existaient déjà depuis longtemps. Il y a des rapports de M. de Bény Puyvallée, et tout constate qu'il n'est pas étonnant qu'il ait des difficultés entre les intendants et les Assemblées provinciales qui leur ôtent leurs anciennes attributions.

L'orateur fait remarquer que le grand mal des commissions départementales, c'est leur responsabilité, et cette responsabilité provient de la collectivité elle-même. Cette collectivité détiendrait la responsabilité du préfet sans la remplacer par la responsabilité de la commission départementale. Le remède, c'est de créer des responsabilités individuelles dans les commissions dont les membres auront chacun des attributions spéciales. Notre tension perpétuelle doit être, d'ailleurs, de rechercher le fil brisé de la tradition de 1789, et nous y trouverons l'administration du pays par le pays avec le suffrage universel et toutes les institutions que la grande Constitution y avait organisées. (Applaudissements réitérés.)

M. LÉONCE DE LAVERGNE soutient que l'idée première des assemblées provinciales est due d'abord à Fénelon, puis à un grand nombre d'hommes illustres du XVIII^e siècle, puis à Turgot et à Louis XVI. Les assemblées provinciales commencèrent en 1776, et ensuite par l'Assemblée des notables en 1787.

L'honorable préopinant a dit que ces assemblées n'avaient pas réussi; elles ont parfaitement réussi ainsi que les commissions provinciales. C'est en 1776 que Necker a institué une première assemblée provinciale dans le Berry, puis une autre dans la Haute-Guyenne. Elles fonctionnèrent pendant dix ans. On eut ensuite d'autres assemblées provinciales en 1787, elles ne fonctionnèrent que deux ans, car tous les hommes illustres de 1789 sont sortis de ces assemblées.

Sans doute, il y eut des tiraillements par la faute des intendants qui étaient les préfets d'alors. Comme aujourd'hui, on signalait que les administrateurs ne connaissaient pas les provinces où ils étaient envoyés, s'occupaient trop de leur avancement, peuplaient les antichambres des ministres. Ils résistèrent, mais les assemblées provinciales résistèrent aussi et parvinrent même à renverser Necker sur une question d'Assemblée provinciale.

Plusieurs voix. — La clôture! la clôture! Autres voix. — A demain! à demain!
M. LE PRÉSIDENT. — M. le ministre demande à parler, et d'un autre côté, la commission demande le renvoi de la discussion à demain.

M. LAMBRECHT, ministre de l'intérieur. — Si la discussion est renvoyée à demain, j'attendrai; mais si la discussion continue, je demande à dire quelques mots.

L'Assemblée consultative décide le renvoi de la discussion à demain.
Demain, à deux heures, séance publique. Continuation de la discussion sur les conseils généraux.
La séance est levée à 6 heures 20 minutes.

Séance du samedi 8 juillet

Présidence de M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur les propositions relatives à l'organisation et aux attributions des conseils généraux.

On commence la discussion de l'amendement de MM. Target et de Jouvencel; il a pour but de limiter le rôle de la commission purement consultative.

Nous rappelons ici le texte de l'amendement.

Art. 2. Le conseil général élit dans son sein une commission départementale, chargée de contrôler l'exécution des décisions du conseil général et de donner son avis au préfet sur toutes les affaires qui intéressent le département.

M. LE BARON DE JUVENCÉL, l'un des auteurs de l'amendement, monte à la tribune pour le développer. Une réforme en l'espèce est nécessaire. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Maintenant, quel sera le caractère de cette réforme?

L'orateur estime qu'il ne convient pas qu'elle soit radicale, comme le désirait hier M. Wilson lorsqu'il demandait que le préfet

fût élu par le conseil général. A cette combinaison, l'orateur préfère une solution de transaction telle qu'elle est indiquée dans l'amendement.

M. ANTONIN LEFÈVRE-PONTALIS, membre de la commission, pose cette question: « Voulez-vous, oui ou non, faire de la décentralisation? Réformer et révéler l'esprit public; détourner de Paris, pour retenir en province, le courant qui s'est porté jusqu'ici vers la capitale? »

Or, est-ce donc une simple commission consultative, telle que la proposent MM. Target et de Jouvencel, que l'on arrivera à faire de la vraie décentralisation? L'orateur ne le pense pas.

M. PICARD. — Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je viens devant cette assemblée combattre, je ne le dissimule pas, le principe même du projet de loi. Le prestige du mot décentralisation frappe tout le monde, et il semble qu'une fois que ce mot magique est exprimé dans une loi, la liberté y est entrée tout entière. Mais je ne me suis pas laissé dominer par le charme de ce mot; je l'ai vu inscrit dans le décret du 25 mars 1852, et dès lors je m'en suis défendu. L'orateur se rallie à l'amendement de M. Target.

Avant, dit-il, notre premier devoir est dans l'amour, dans le maintien de l'unité de la patrie, et c'est sous cette condition que la France restera une nation forte, en même temps qu'une nation libre. (Applaudissements.)

M. DELPIT nie que l'intérêt général de la patrie dépende de l'autorité laissée au préfet. Une expérience récente nous montre que l'autorité préfectorale n'a pas tourné au profit du pays.

M. LE NOËL combat à son tour les appréciations émises par M. E. Picard. Quelle est la liberté telle que M. Picard nous l'a présentée? C'est la liberté des Césars romains, la liberté de la monarchie de Louis XIV et la liberté de la Convention.

Cette liberté-là, l'orateur n'en veut pas. (Applaudissements.) Il veut la liberté sous l'œil de la loi. Est-il juste de dire que le projet compromet ou tend à compromettre l'unité nationale, que M. Picard a fait miroiter devant l'Assemblée?

Pas le moins du monde. Le projet tend à faire des hommes et des citoyens.

M. LAMBRECHT. — Vous allez avoir à voter sur l'amendement de M. Target. Vous vous exprimerez sur la création d'une commission départementale. Je n'ai pas contesté d'une façon absolue cette création, mais je vous ai manifesté la crainte qu'elle n'atteigne pas le but que l'on veut atteindre. On arrivera ensuite aux attributions.

La discussion, à mon sens, s'est égarée et a été portée à des hauteurs trop grandes. On a parlé de liberté; est-ce que nous manquons de liberté? On a parlé de décentralisation. J'avais espéré que M. Le Noël l'aurait définie parfaitement.

M. Raudot a été plus courageux. Il a proposé la vraie décentralisation, la fédération des départements. Mais alors, que devient l'unité de la France? Voulez-vous les Etats-Unis ou les cantons suisses? Dites-le. Faites-le, si vous voulez. Voilà la vraie décentralisation.

Mais alors, je le répète, vous détruisez l'unité de la France. Vous ne voulez pas détruire cette unité? (Non! non!)

Aussi véritablement n'est-ce pas de la décentralisation que vous proposez la commission.

Ce que la commission propose est peu de chose, ce sont des modifications à l'administration des départements.

Les conseils généraux avaient peu d'importance avec une seule session par an. On conçoit que ces sessions puissent être augmentées.

Il sera loisible de les porter à trois, par exemple, ce qui augmenterait considérablement l'influence des conseils généraux.

Le projet demande encore une commission départementale. Le gouvernement n'y est pas systématiquement opposé, mais il estime que la commission sera un embarras et une entrave.

Le ministre examine les difficultés du fonctionnement de la commission départementale. Il ne faut pas dire que l'on fera un petit bout de commission avec de petites attributions, que l'on s'accordera avec le préfet, que tout marchera sur des roulettes.

Non, il ne faut pas se faire ces illusions. Le gouvernement se trouve en présence d'une proposition de l'initiative parlementaire; il dit quelle est son opinion. Il ne s'oppose pas à une délégation non permanente du conseil général, mais il ne saurait accepter qu'elle soit chargée de la tutelle administrative.

Ce n'est pas pour le plaisir de tracasser les communes qu'a été instituée la tutelle administrative, mais pour sauvegarder les intérêts généraux, pour veiller à ce que les communes ne sortent pas de la loi.

Le préfet est véritablement le représentant de la loi et du pouvoir central, et il est chargé de contrôler les communes dans l'intérêt de la loi. On ne saurait lui enlever ces attributions.

En résumé, dit M. le ministre, nous sommes tous d'accord; nous voulons augmenter l'influence et l'importance des conseils généraux, et, loin d'y faire obstacle, j'en serai heureux pour moi-même.

Quant à la délégation du conseil général, je demande à la Chambre de ne lui donner que ce que l'amendement de M. Target lui donne.

Je demande de la faire présider par le préfet, de ne pas lui donner le droit de nomination de certains agents, et enfin de ne pas lui donner la tutelle administrative. Voilà, messieurs, quelle est l'opinion du gouvernement. (Mouvements et agitation prolongés.)

Voix diverses. — A demain, à demain.
M. BENOIST D'AZY, président de la commission du budget. — M. le ministre des finances nous prie de faire une communication importante.

Depuis que les nouveaux impôts et les nouvelles surtaxes ont été annoncés, des arrivages énormes ont eu lieu; les ports de mer sont encombrés; il faut, pour garantir les droits du Trésor, que certaines taxes soient votées immédiatement.

M. ANCEL lit différents articles d'un projet de loi soumis à la commission du budget. Il n'y a aucun principe d'engagé. Ce sont des chiffres sur des impôts de douanes déjà existants.

M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances, fait observer que les chiffres seuls sont engagés, mais non les principes. Il demande l'urgence et le vote le plus prompt possible. Le Trésor perd chaque jour plusieurs millions.

M. JOHNSTON demande que la discussion soit renvoyée à lundi, pour que la loi puisse être examinée.

M. le ministre des finances insiste par la discussion immédiate.

M. Picard demande que le dernier article soit réservé, parce qu'il pourrait donner lieu à discussion.

M. le ministre des finances est du même avis.

M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement demande que la discussion ait lieu immédiatement.

La Chambre décide qu'elle va passer immédiatement à la discussion du projet.

Les seize articles du projet qui suivent sont successivement mis aux voix et adoptés:

Art. 1^{er}. Les droits sur les sucres de toute origine sont augmentés de 3/10^e pour 100.

Art. 2. Les sucres extraits par des procédés et les mélasses sont assujettis à un droit de 45 fr. par 100 kilogrammes.

Les glucoses sont taxées à 10 fr. les 100 kilogrammes.

Art. 3. Les cafés en fèves venant de pays hors d'Europe, 150 fr. les 100 kil.

D'ailleurs (c'est-à-dire venant des entrepôts, et non des lieux de production) 170 fr.

Cafés torréfiés ou moulus, 200 fr. par 100 kilogrammes.

Art. 4. Les cacao en fèves des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 100 fr. les 100 kilogrammes.

D'ailleurs, 120 fr. les 100 kilogrammes.

Art. 5. Chocolat et cacao broyé, 160 fr. les 100 kilogrammes.

Art. 6. Thés de pays hors d'Europe 200 fr. les 100 kilogrammes.

D'ailleurs, 260 fr.

Le droit est doublé.

Art. 7. Poivre, piment, girofle, cannelle, muscades, de pays hors d'Europe y compris les possessions françaises, 200 fr. D'ailleurs 240 fr.

Le droit est doublé.

Art. 8. Muscades en coque des pays hors d'Europe, y compris les possessions françaises, 300 fr. les 100 kilogrammes.

D'ailleurs, 350 fr. les 100 kilogrammes.

Art. 9. Vanille de toute origine, 4 fr. le kilogramme.

Art. 10. Chicorée brûlée ou moulue, 57 fr. les 100 kilogrammes. (Il ne s'agit que de la chicorée importée. La chicorée française sera taxée séparément dans un projet.)

Art. 11. Vins fins autres que liqueurs, 5 fr. l'hectolitre. (Il s'agit des vins importés et non de ceux d'origine française.)

Art. 12. Eau-de-vie, 30 fr. l'hectolitre.

Art. 13. Liqueurs, 35 fr. par hectolitre de liquide.

Art. 14. Tabac et cigarettes de l'importation, autres que ceux autorisés pour le compte des particuliers, 36 fr.

Art. 15. Mélasses non destinées à la distillation, ayant 90 pour 100 au moins de richesse saccharine, 18 fr. 60 c. les 100 kilogrammes.

(Cette taxation est mise en rapport avec la nouvelle taxation sur les sucres; la même proportion a été conservée.)

Art. 16. Il s'agit ici d'un impôt nouveau

Huile de pétrole. (Mouvement.)

Huile de pétrole et schiste venant de l'étranger à l'état brut, 20 fr.

D'ailleurs, 25 fr.

Huile épurée de pétrole ou schiste, 32 fr.

D'ailleurs, 37 fr.

Essence de pétrole, 40 fr.

D'ailleurs, 45 fr.

Un dix-septième article, ayant pour objet de réserver les transactions et marchés en voie d'exécution antérieurement à la promulgation de la présente loi a été ajourné.

Il sera l'objet d'un projet de loi distinct.

L'Assemblée vote au scrutin sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat:

Nombre de votants	448
Majorité absolue	245
Pour	483
Contre	5 (On rit.)

L'Assemblée a adopté.

Lundi, à deux heures, séance publique; suite de la discussion sur l'organisation des conseils généraux.

La séance est levée à sept heures.

LES BOURGEOIS

Nous avons sous les yeux la 10^e livraison du *Drapeau tricolore* de M. Sarcey; nous en extrayons le fragment suivant:

« Qui est-ce qui fait la presse? Qui est-ce qui écrit dans la presse? Ce sont vos fils, messieurs les bourgeois! »

Et, du geste, M. Tolain semblait menacer ses collègues.

Car c'est M. Tolain qui parlait ainsi, il s'ensuit naturellement que M. Tolain ne se croit pas un bourgeois; qu'il ne prend point sa part de l'apostrophe dont il accable ses collègues.

M. Tolain se trompe. Bourgeois, il l'est à cette heure; je ne dis pas de sentiments, ne sachant pas trop ce qui distingue un cœur de bourgeois d'un cœur d'ouvrier. Il l'est de fait, car messieurs les ouvriers ne consentent à admettre dans leurs rangs que ceux qui travaillent de leurs mains, et M. Tolain n'a plus l'honneur d'appartenir à cette aristocratie.

C'est du cerveau et de la langue qu'il peine aujourd'hui, comme le premier venu d'entre nous; il tisse des phrases sur cette trame invisible qu'on appelle l'idée. Un bourgeois, vous dis-je, un simple bourgeois.

« Aussi m'étonne-t-il un peu, quand il s'écrie avec un ricanement amer:

« — Messieurs les bourgeois.

« C'est: « Nous autres bourgeois, » qu'il devrait dire.

Et M. Tolain le sait mieux que moi peut-être. Il est déjà suspect à ceux qui l'ont envoyé à la Chambre pour défendre leurs intérêts: ces messieurs les ouvriers sont méfiants. M. Tolain ne porte plus la blouse; M. Tolain ne manie plus la lime; M. Tolain a les mains blanches et fines; on le traite d'honorable gros comme le bras. M. Tolain n'est plus un bon, et c'est pour ne pas perdre tout à fait son auréole qu'il s'emporte à ces violences de langage, et qu'il lance aux collègues que lui a donnés le suffrage universel cette épithète, qui, dans sa bouche est une injure: « messieurs les bourgeois. »

Ils sont rares, extraordinairement rares, ces millionnaires qui peuvent montrer avec orgueil les sabots avec lesquels ils sont venus à Paris trente années auparavant. Ce n'est pas seulement une force incroyable d'énergie et une supériorité d'esprit naturelle qu'il faut pour avoir, en parlant de si bas, poussé si vite une prodigieuse fortune; il faut encore un si étrange concours de circonstances heureuses, que ces succès rapides seront toujours des exceptions qui étonnent. Ce n'est pas le train ordinaire des choses.

L'aïeul amasse, sou à sou, par un labeur infatigable, de quoi donner un peu plus de bien-être et d'éducation à son fils, qui poursuit lentement la même œuvre, et lègue ce capital, encore accru d'une vie de travail, à l'enfant prédestiné, au dernier de la race. C'est lui qui doit cueillir le fruit qui a mis deux générations à mûrir; c'est en lui que le père et l'aïeul jouiront de leurs efforts. Il est leur œuvre et leur chef-d'œuvre.

C'est une idée fautive dont les ouvriers sont aujourd'hui imbus: ils croient qu'il n'est plus besoin de compter avec le temps. Et de même qu'ils veulent jouir tout de suite, par eux-mêmes, ils prétendent aussi tout savoir sans avoir rien appris; ils disent avec colère, par la bouche de M. Tolain:

« Pourquoi ceux-là, et non pas nous? D'où vient qu'ils accaparent la presse, tandis que les nôtres n'ont pas un carré de papier pour exprimer leurs aspirations secrètes? »

« Eh! mon Dieu! c'est que penser, raisonner et bien écrire sont des métiers, et des métiers très-longs à apprendre, très-difficiles à pratiquer en maître. Ajuster une phrase et suivre un raisonnement sont des opérations fort compliquées; elles exigent, en outre, de certaines aptitudes naturelles, une éducation première, qui ne s'improvise point.

« Sais-tu jouer du violon? demande Bilboquet au jeune homme à la dent.

« Peut-être; je n'ai jamais essayé, répond l'autre.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« Etudiez d'abord; envoyez vos fils à l'école; dévouez-vous à leur donner l'instruction qui vous manque. Formez-les pour défendre et faire triompher, par la persuasion, les idées qui vous sont chères. Il est vrai que cette éducation, dont vous les pourvoyez, les amènera probablement à répudier, comme fausses, ces mêmes idées dont vous êtes entichés à présent.

« Si elles étaient fausses pourtant! S'il est vrai que l'homme n'est pas sur cette terre uniquement pour jouir, mais pour travailler beaucoup, pour ajouter sans cesse au capital accumulé par les générations précédentes, pour payer la dette contractée envers ceux qui l'ont précédé par un sacrifice de tous les instants au bonheur de ceux qui viendront après lui? »

« S'il est vrai qu'avant de dire ce qu'on pense, il faut avoir pensé quelque chose, et qu'on ne peut être un bon écrivain sans savoir écrire. — Francisque Sarcey.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« Etudiez d'abord; envoyez vos fils à l'école; dévouez-vous à leur donner l'instruction qui vous manque. Formez-les pour défendre et faire triompher, par la persuasion, les idées qui vous sont chères. Il est vrai que cette éducation, dont vous les pourvoyez, les amènera probablement à répudier, comme fausses, ces mêmes idées dont vous êtes entichés à présent.

« Si elles étaient fausses pourtant! S'il est vrai que l'homme n'est pas sur cette terre uniquement pour jouir, mais pour travailler beaucoup, pour ajouter sans cesse au capital accumulé par les générations précédentes, pour payer la dette contractée envers ceux qui l'ont précédé par un sacrifice de tous les instants au bonheur de ceux qui viendront après lui? »

« S'il est vrai qu'avant de dire ce qu'on pense, il faut avoir pensé quelque chose, et qu'on ne peut être un bon écrivain sans savoir écrire. — Francisque Sarcey.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« Etudiez d'abord; envoyez vos fils à l'école; dévouez-vous à leur donner l'instruction qui vous manque. Formez-les pour défendre et faire triompher, par la persuasion, les idées qui vous sont chères. Il est vrai que cette éducation, dont vous les pourvoyez, les amènera probablement à répudier, comme fausses, ces mêmes idées dont vous êtes entichés à présent.

« Si elles étaient fausses pourtant! S'il est vrai que l'homme n'est pas sur cette terre uniquement pour jouir, mais pour travailler beaucoup, pour ajouter sans cesse au capital accumulé par les générations précédentes, pour payer la dette contractée envers ceux qui l'ont précédé par un sacrifice de tous les instants au bonheur de ceux qui viendront après lui? »

« S'il est vrai qu'avant de dire ce qu'on pense, il faut avoir pensé quelque chose, et qu'on ne peut être un bon écrivain sans savoir écrire. — Francisque Sarcey.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« Etudiez d'abord; envoyez vos fils à l'école; dévouez-vous à leur donner l'instruction qui vous manque. Formez-les pour défendre et faire triompher, par la persuasion, les idées qui vous sont chères. Il est vrai que cette éducation, dont vous les pourvoyez, les amènera probablement à répudier, comme fausses, ces mêmes idées dont vous êtes entichés à présent.

« Si elles étaient fausses pourtant! S'il est vrai que l'homme n'est pas sur cette terre uniquement pour jouir, mais pour travailler beaucoup, pour ajouter sans cesse au capital accumulé par les générations précédentes, pour payer la dette contractée envers ceux qui l'ont précédé par un sacrifice de tous les instants au bonheur de ceux qui viendront après lui? »

« S'il est vrai qu'avant de dire ce qu'on pense, il faut avoir pensé quelque chose, et qu'on ne peut être un bon écrivain sans savoir écrire. — Francisque Sarcey.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« Etudiez d'abord; envoyez vos fils à l'école; dévouez-vous à leur donner l'instruction qui vous manque. Formez-les pour défendre et faire triompher, par la persuasion, les idées qui vous sont chères. Il est vrai que cette éducation, dont vous les pourvoyez, les amènera probablement à répudier, comme fausses, ces mêmes idées dont vous êtes entichés à présent.

« Si elles étaient fausses pourtant! S'il est vrai que l'homme n'est pas sur cette terre uniquement pour jouir, mais pour travailler beaucoup, pour ajouter sans cesse au capital accumulé par les générations précédentes, pour payer la dette contractée envers ceux qui l'ont précédé par un sacrifice de tous les instants au bonheur de ceux qui viendront après lui? »

« S'il est vrai qu'avant de dire ce qu'on pense, il faut avoir pensé quelque chose, et qu'on ne peut être un bon écrivain sans savoir écrire. — Francisque Sarcey.

« Les ouvriers n'ont pas de ces hésitations. Ils savent écrire; car ils n'ont jamais essayé.

« parence insignifiant, ruine infailliblement le commerce d'exportation.

« Il est bien certain que, par des droits

« de 2 %, sur les textiles et de 10 à 20 1/0

« sur les matières premières servant à la

« teinture, aux apprêts, au graissage, etc.,

« on élèvera de 3 à 4 % au moins le prix

« de revient du produit fabriqué.

« Une telle cause d'infériorité, nous in-

« terdit la lutte à l'étranger avec les pro-

« duits belges, anglais, allemands, etc qu'on

« pourra vendre 3 à 4 %, moins cher que

« les nôtres.

« Il y aura impossibilité complète pour la

« grande masse de produit où la matière

« première entre pour beaucoup dans le prix

« de revient, et grande difficulté, même pour

« les articles de prix élevés. »

On le voit, les pétitionnaires de Bordeaux se récrient déjà contre un droit fixe de 2 %, mais que diront-ils quand ils sauront qu'il s'agit de 3 à 5 %, auxquels il faudra ajouter les charges indirectes?

De tout ceci, il résulte qu'il faut combattre tout droit n'ayant pas sa compensation par un drawback équivalent.

On sait que le gouvernement a chargé les préfets de tenir constamment ouverte dans leur département respectif, une enquête sur la situation économique de chacun d'eux.

Le but du gouvernement est d'aider à la reprise du travail en étant exactement renseigné sur les points où manquent les travailleurs, afin de pouvoir, en toute connaissance de cause, diriger les ouvriers sur tels ou tels points du pays.

Les préfets des départements où se travaillent les plantes textiles ont été invités à transmettre, chaque semaine, l'état approximatif des ouvriers nécessaires à l'industrie des tissus. Plusieurs d'entre eux ont déjà pu répondre au ministre de l'agriculture et du commerce et favoriser ainsi l'envoi des bras utiles dans le nord et dans l'ouest du pays.

À la suite des réclamations faites par les Chambres de Commerce de Lille et de Dunkerque, au sujet de l'encombrement du port de Dunkerque et de l'insuffisance des moyens de transports, la Chambre de commerce de Lille a reçu communication de la lettre suivante adressée par la Compagnie du chemin de fer du Nord à M. le ministre de l'agriculture et du commerce:

« Paris, le 3 juillet 1874

« Monsieur le ministre,

« Par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, le 26 du mois dernier, vous appelez notre attention sur les réclamations qui vous parviennent au sujet des retards apportés dans nos gares à l'expédition et à la livraison des marchandises, et vous nous engagez à prendre des mesures efficaces pour rendre aux transports toute la célérité et la régularité désirables.

« Vous voulez bien connaître, monsieur le ministre, les difficultés très-considérables contre lesquelles nous avons à lutter, déjà dans notre lettre du 30 juin dernier, adressée à monsieur le ministre des travaux publics, nous avions l'honneur de lui exposer l'état de gêne extrême résultant de l'occupation de plusieurs de nos gares les plus importantes par les approvisionnements de l'armée allemande, occupation qui nous réduit à faire sur les voies, de voiture à wagon ou de wagon à voiture, la manutention des marchandises.

« La pénurie de matériel qui aggrave sensiblement cette situation, n'est malheureusement pas sur le point de cesser; d'après les informations qui nous parviennent, c'est à la fin de ce mois seulement que nous pouvons espérer la restitution, par les autorités allemandes, des wagons qui nous ont été confisqués et dont nous avons dû augmenter le nombre par des prêts forcés, à la demande du gouvernement français.

« Ce matériel, d'ailleurs, nous reviendra certainement dans un état déplorable et la nécessité de le réparer retardera encore son utilisation pour les besoins croissants du commerce.

« Ces besoins, Monsieur le ministre, sont singulièrement accrus, en ce moment par la spéculation. A la veille d'une élévation certaine des droits perçus, sur les matières premières, chacun naturellement veut forcer ses appro